



COLLOQUE

BIEN-ÊTRE ANIMAL



COLLOQUE «LÉGISLATION ET BIEN-ÊTRE ANIMAL»

ACTES DU COLLOQUE DU 3 OCTOBRE 2025
BOIS DU CAZIER, CHARLEROI

ORGANISATION

Le Conseil consultatif communal du bien-être animal (CCBEA) de la Ville de Charleroi, en collaboration avec la Ville, a organisé le colloque « Législation et bien-être animal » ce vendredi 3 octobre 2025 au Bois du Cazier. Cette rencontre s'inscrit dans un contexte où le bien-être animal occupe une place centrale dans les attentes sociétales : près de 58 % des ménages wallons possèdent un animal de compagnie et 89 % des citoyens considèrent la protection animale comme un enjeu prioritaire. Cette sensibilité croissante s'accompagne d'une demande claire envers les pouvoirs publics — régionaux comme locaux — pour renforcer les dispositifs légaux et améliorer leur mise en œuvre sur le terrain.

L'événement a rassemblé responsables politiques, experts, associations de protection animale, refuges, vétérinaires, acteurs institutionnels et professionnels engagés quotidiennement pour le respect du bien-être animal en Wallonie. Je remercie tout particulièrement le Gouvernement wallon, et plus spécifiquement M. Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Bien-être animal, pour sa participation active et son éclairage sur les évolutions législatives attendues. Je tiens également à saluer Madame Sabrina Orbant, fondatrice de l'ASBL « Sa-mé-pattes », pour son expertise et la qualité de son intervention, ainsi que les services de la Ville de Charleroi pour leur soutien logistique et organisationnel.

Je remercie enfin l'ensemble des associations, refuges, institutions, administrations, vétérinaires et acteurs de terrain présents, dont les contributions ont enrichi les échanges, ainsi que les membres du CCBEA pour leur engagement constant et leur investissement dans la sensibilisation du public.

Ce colloque avait pour ambition de renforcer la compréhension des enjeux législatifs actuels, d'analyser les perspectives d'évolution du Code wallon du bien-être animal et de favoriser un dialogue constructif entre décideurs politiques, administrations communales, spécialistes et citoyens engagés — afin de poursuivre ensemble l'amélioration concrète du bien-être animal sur notre territoire.

Babette Jandrain,
Echevine du bien-être animal de la Ville de Charleroi,

1. INTRODUCTION DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE VAN CAUWENBERGHE

Président du Conseil consultatif communal du bien-être animal (CCBEA) –
Ville de Charleroi

M. Van Cauwenberghe ouvre le colloque en soulignant la portée politique et sociétale du bien-être animal. Il remercie le Ministre-Président pour sa présence, qu'il qualifie de « choix courageux », et rappelle la charge de travail et la sensibilité émotionnelle propres à cette compétence. Il insiste sur plusieurs éléments clés :

- L'importance politique et sociétale du sujet : la majorité des ménages wallons possèdent un animal et une large proportion de citoyens déclare accorder une attention prioritaire aux politiques de protection animale.
- L'impact électoral potentiel : une part significative de la population indique être prête à reconsidérer son vote selon les progrès réalisés en matière de bien-être animal.
- Le rôle des communes : bien que la réglementation soit édictée au niveau régional, ce sont les communes qui font face aux réalités quotidiennes : maltraitements, abandons, nuisances et urgences.

Le président évoque également les nombreux bénéfices des animaux sur la santé physique et psychologique des humains, en référence à la littérature scientifique : réduction du stress, amélioration de l'humeur, encouragement à l'activité physique, renforcement des liens sociaux, etc. Il met en exergue plusieurs éléments :

- Importance croissante du bien-être animal dans l'opinion publique : 58 % des ménages wallons possèdent un animal de compagnie et 89 % des citoyens se déclarent préoccupés par le sujet.
- Impact électoral : 28 % des personnes interrogées pourraient modifier leur vote en fonction de l'action publique menée.
- Rôle essentiel des communes : même si la Région légifère, les communes restent en première ligne face aux maltraitements, abandons, nuisances et urgences.

Il rappelle que le paysage wallon compte :

- 242 échevins du bien-être animal ;
- des dizaines de conseils consultatifs, constituant une « véritable armée de sensibilisation ».

Il introduit ensuite le second thème du colloque, consacré aux bienfaits des animaux sur la santé physique et psychologique, citant des travaux et sondages sur leur capacité à réduire le stress, encourager l'activité physique, diminuer l'isolement et renforcer les liens sociaux.

Il conclut en appelant à un débat serein, fondé sur des arguments et exempt d'émotion excessive, conformément aux exigences d'un traitement rigoureux de la matière.

2. LÉGISLATION DU BIEN-ÊTRE ANIMAL - INTERVENTION DE M. ADRIEN DOLIMONT

2.1 INTRODUCTION GÉNÉRALE

M. Adrien Dolimont, Ministre-Président de la Wallonie en charge du Bien-être animal, ouvre son intervention en rappelant la place croissante du bien-être animal dans les préoccupations sociétales et dans l'action du Gouvernement wallon. Il souligne que la Wallonie dispose aujourd'hui d'un cadre législatif avancé, tout en reconnaissant la nécessité d'y apporter des adaptations pour répondre aux évolutions des pratiques, aux connaissances scientifiques et aux attentes citoyennes.

2.2 ÉTAT DES LIEUX DU CADRE LÉGISLATIF WALLON

Le Ministre rappelle que le Code wallon du Bien-être animal, entré en vigueur en 2018, repose sur 3 piliers :

1. Les avancées scientifiques ;
2. Les exigences éthiques
3. Les attentes citoyennes

Celui-ci constitue une base solide mais nécessite désormais un travail de révision destiné à en améliorer la cohérence et son application. Il est nécessaire d'avoir un dialogue permanent avec les acteurs du terrain mais aussi d'avoir un cadre juridiquement solide, applicable et résistant aux recours.

2.3 PRIORITÉS 2024-2026

a) Remplacement du permis de détention par un certificat de confiance

- › Format numérique, accessible via « Mon Espace Wallonie » ;
- › Mise à jour automatique de la liste noire ;
- › Suspension automatique en cas de saisie d'animaux ;
- › Extension au ménage complet, pour éviter les contournements.

b) Interdiction de l'abattage à domicile des ovins, caprins et porcins

- › Motivée par la difficulté des contrôles et l'obligation d'étourdissement ;
- › Les petits animaux (poules, lapins) ne sont pas concernés, sur base d'analyses scientifiques.

c) Interdiction du gazage des poussins

- › Technique inexistante en Wallonie mais anticipation préventive ;
- › Promotion des techniques d'ovosexage.

d) Interdiction de la vente d'animaux sur les marchés

- › Harmonisation régionale ;
- › Lutte contre les achats impulsifs et les transports inadaptés.

e) Développement de l'abattage à la ferme

- › En collaboration avec l'Université de Liège ;
- › Vise à réduire le stress animal et à répondre à la tension sur les abattoirs.

f) Renforcement significatif des sanctions

- › Peines de prison jusqu'à 3 ans ;
- › Amendes jusqu'à 1 million d'euros ;
- › Gradation accrue pour lutter contre l'impunité ;
- › Renforcement des sanctions administratives parallèlement aux sanctions pénales.

2.4 PROCESSUS ET PROJETS

2.4.1 PROCESSUS LÉGISLATIF

Le Ministre précise :

- › Dépôt d'un avant-projet modifiant le Code en octobre ;
- › Parcours législatif moyen de 7 mois, en raison des trois lectures gouvernementales, consultations obligatoires et examen parlementaire.

2.4.2 HARMONISATION ET COLLABORATION INTERRÉGIONALE

Le Ministre souligne le manque de cohérence entre les régions concernant :

- › Les listes positives ;
- › Les modalités d'identification et d'enregistrement des chiens et chats.

Un travail de convergence est engagé.

2.4.3 SENSIBILISATION ET RÔLE ÉDUCATIF

Il insiste enfin sur le rôle clé :

- › Des écoles, des acteurs de première ligne et des familles ;
- › D'une sensibilisation structurée pour prévenir la maltraitance ;
- › De la transmission intergénérationnelle de comportements responsables.

2.5 SYNTHÈSE DES ENJEUX IDENTIFIÉS

Enjeux régionaux :

- › Révision profonde du Code du bien-être animal ;
- › Création d'un certificat numérique de confiance ;
- › Renforcement du cadre des sanctions ;
- › Encadrement de l'abattage et des pratiques d'élevage ;
- › Cohérence interrégionale.

Enjeux communaux :

- › Charge opérationnelle accrue ;
- › Besoin d'outils plus simples et plus harmonisés ;
- › Importance du rôle de première ligne ;
- › Nécessité d'une collaboration renforcée avec la Région.

Enjeux sociétaux :

- › Sensibilité émotionnelle forte ;
- › Attentes citoyennes grandissantes ;
- › Nécessité d'une information claire et pédagogique.

2.6 QUESTIONS ET INTERVENTIONS

> Intervention — agent du bien-être animal, Ville de Charleroi

« Vous évoquiez la cohésion avec les services. Je participais autrefois, avec votre prédécesseur (ministre du Bien-être animal), à des COPIL réunissant les agents de terrain comme moi, ainsi que la police. C'était un groupe restreint, ce qui permettait de faire remonter les vraies problématiques du terrain.

Ce serait utile de reprendre cette dynamique avec la Région wallonne et l'UBEA, comme lors de la précédente législature.

Nous rencontrons notamment des difficultés concernant les saisies et les sanctions. Actuellement, lorsqu'un animal est saisi, il faut attendre la décision du parquet, puis celle du fonctionnaire sanctionnateur de la Région wallonne. Cela peut prendre deux ans. Ce délai est bien trop long.

Pendant ce temps, les personnes peuvent récupérer ou reprendre des animaux, ce qui va à l'encontre de l'objectif. Cela arrive souvent : je fais des saisies, et puis quelques jours plus tard, les mêmes personnes reprennent de nouveaux animaux. La semaine passée encore, deux grosses saisies... et les propriétaires peuvent juste recommencer. C'est une catastrophe.

Suspendre le permis de détention est une bonne initiative. On nous parlait avant de la présomption d'innocence, qui empêchait d'intervenir. Mais suspendre le permis n'enfreint pas cette présomption. Ce serait déjà un énorme pas. »

> Intervention — représentant du Kennel Club Belge (et membre du conseil consultatif de Charleroi)

« J'ai une question concernant le Conseil du bien-être animal de la Région wallonne. Selon moi, cette structure a causé beaucoup de dégâts dans les races canines au niveau génétique, notamment en dénaturant l'origine de certaines races. Par exemple, le Dobermann allemand a été altéré.

Je pense qu'il faut revenir au respect des standards d'origine et s'interroger sur les décisions prises par cette société, qui n'est pas représentative.

Pourquoi retrouve-t-on toujours les mêmes sociétés dans ce Conseil, alors que leurs décisions ne sont pas toujours pertinentes ? Nous avons postulé, comme d'autres, mais il semble qu'il n'y ait pas beaucoup de postulants, ou que les catégories soient trop strictes.

Je pense que la représentation n'est pas équilibrée : il n'y a pas assez de diversité dans les mondes de l'élevage. »

> Intervention — Président du Conseil Consultatif du bien-être animal de la Ville de Charleroi

« Je me permets d'ajouter, en tant que président du Conseil du bien-être animal de Charleroi, qu'il n'y a aucun représentant du Conseil local dans le Conseil wallon. Ce sont essentiellement des vétérinaires et des catégories très fermées. Pire encore : j'ai l'impression qu'ils travaillent en vase clos, sans consultation externe. Quand on les sollicite, les informations sont "secrètes". Nous avons toujours un membre du Conseil wallon parmi nous, mais il ne pouvait rien dire.

Pourtant, ces personnes donnent des avis importants aux ministres. Je pense qu'il faudrait élargir la composition du Conseil ou, à défaut, mettre en place de véritables procédures de consultation. Rien n'empêcherait d'envoyer un projet et de demander l'avis des conseils locaux, puis d'en faire une synthèse.

Il manque clairement de gens de terrain : refuges, conseils communaux, acteurs de première ligne. »

> Intervention — Vétérinaire (zone rurale / Couvin)

« Vous dites vouloir être en contact avec une série de partenaires. Sachez que l'Ordre des vétérinaires ne représente pas forcément les vétérinaires de terrain. Nous avons d'ailleurs un rendez-vous prochainement avec votre cabinet à ce propos.

Trois questions :

1. Réduction de l'abattage à la ferme (ovins, porcins, caprins...).

Je viens d'une zone rurale où beaucoup de citoyens élèvent encore quelques animaux.

Si on impose qu'un professionnel fasse l'abattage, comment fait-on à Couvin pour tuer un mouton ? C'est impossible en pratique.

On risque alors d'entrer dans l'illégalité — ce qui est, en réalité, déjà le cas.

2. La taxe d'identification des chiens et chats.

Je comprends que des projets doivent être financés, mais ce n'est pas aux vétérinaires de jouer le rôle de collecteurs de taxes. Pour les chevaux, la taxe est directement payée par les propriétaires ; pourquoi pas pour les chiens et chats ?

3. Coordination communes – refuges – vétérinaires.

Nous sommes demandeurs d'une meilleure coordination. Nous avons des difficultés au quotidien car les refuges ne fonctionnent pas 24/7.

Tous les week-ends, nous avons des animaux errants, blessés, et aucun dispositif efficace pour les prendre en charge.

Nous manquons vraiment de soutien. »

> Intervention — Représentante de Charleroi

« Merci, Monsieur le Ministre. Je vais compléter ce qui a été dit précédemment par les collègues.

Dans votre présentation, vous parlez de coordination et de subsidiation. Je pense qu'il doit y avoir un lien clair entre les deux.

On ne peut pas décider de subsidiations sans connaître les besoins réels des communes. Certaines communes les ont identifiés, d'autres non.

Il faut réunir :

> Échevins ;

> Vétérinaires communaux ;

> Agents du bien-être animal ;

> Services administratifs ;

> Refuges ;

> Police ;

pour identifier les besoins du terrain. Les communes doivent pouvoir adapter leurs outils à votre vision politique du bien-être animal pour les quatre années à venir.

Ce manque de coordination empêche de mettre en place des subsidiations efficaces.

Exemples :

– Stabilisation des chats errants : certaines communes ont de bonnes pratiques reproductibles.

– Animaux errants blessés : beaucoup de communes n'ont aucune solution.

– À Charleroi, les citoyens doivent appeler la police, qui met l'animal au refuge... mais le vétérinaire de garde n'est pas toujours disponible pour stabiliser l'animal.

Ce sont des problèmes concrets qui pourraient être résolus simplement si nous étions tous réunis autour de la table. »

> Intervention — SPA de Charleroi

« Nous avons un gros souci actuellement : la police ne peut plus déposer d'animaux en dehors des heures, car nous n'avons plus de place.

Nous nous sommes retrouvés avec plusieurs chiens laissés dans l'unité d'entrée, ce qui représente un risque pour les autres animaux, mais aussi pour les bénévoles — car nous ne savons jamais quel type de chien arrive.

Nous ne pouvons pas mettre des bénévoles de nuit, c'est impossible financièrement et humainement. Il faudra trouver une solution, car nous sommes à saturation. »

RÉPONSES

> Composition du COPIL – sanctions administratives

Concernant le COPIL, je sais qu'il reste encore plusieurs réunions à mener avec les acteurs de terrain. Je ne sais pas exactement si la Ville de Charleroi était, institutionnellement, un partenaire direct ou un acteur intégré au COPIL aux côtés de l'Unité du Bien-être animal. Je peux me renseigner, mais cela me paraît être une bonne idée et une bonne pratique : cela garantirait des remontées de terrain structurées et une meilleure coordination.

À propos des sanctions administratives, et plus particulièrement du délai de deux ans pour pouvoir en prononcer une, cela ressemble davantage à une difficulté dans le traitement des dossiers qu'à une contrainte juridique stricte. Je pose encore la question au niveau légal, mais cela me semble un délai excessif au regard des capacités actuelles. Ce sont de toute façon des délais maximum, ce qui signifie qu'on peut tout à fait les réduire pour renforcer l'efficacité du dispositif. Mais attention : si on raccourcit les délais, il faut être certain d'avoir la capacité opérationnelle pour suivre. Si un dossier n'est pas traité à temps, la sanction tomberait hors délai et l'on perdrait complètement l'effet recherché.

> Identification des races

Concernant l'identification des races, l'objectif est d'être le plus pragmatique et objectif possible. L'idée est d'aboutir à un texte consolidé entre les différents courants pour courant 2026, avec une entrée en vigueur fin 2026 ou début 2027. Je préfère prendre le temps nécessaire pour proposer un texte solide, éviter les recours, et garantir une base juridique robuste. Improviser un texte "sur un coin de table" ne permettrait pas d'atteindre l'objectif que tout le monde partage : professionnaliser le secteur et éviter les dérives des petits élevages non professionnels, qui manquent parfois de connaissances et ne respectent pas toujours les règles de bien-être animal. Il faut aussi assurer une bonne sensibilisation des futurs acheteurs.

> Représentation et concertation avec les secteurs

Depuis que je suis ministre, je constate une grande difficulté à discuter avec les différents secteurs liés au bien-être animal :

- Il y a de multiples acteurs ;
- Chacun avec ses sensibilités ;
- Il est presque impossible d'avoir un interlocuteur unique.

On le voit avec l'ordre des vétérinaires, l'union professionnelle des vétérinaires, les refuges fédérés et non fédérés... Tout le monde veut être à la table, mais à notre échelle ce n'est pas réalisable. L'idée est donc que chaque catégorie rassemble elle-même les sensibilités du terrain, pour ensuite remonter une position claire au Conseil.

Pour être transparent : mes propos visaient surtout les refuges, où j'ai constaté dès les premières semaines de fortes divergences de vue.

Concernant les conseils communaux du bien-être animal, j'ai bien noté qu'il serait pertinent d'avoir des représentants des communes au niveau wallon.

> **Coordination entre refuges – communes – vétérinaires**

L'objectif est vraiment de renforcer la coordination.

Je prends un exemple récent : l'arrêté pour subventionner la stérilisation des chats.

J'avais souhaité conditionner la subvention à l'existence de conventions obligatoires entre :

- > Les communes et les vétérinaires ;
- > Les communes et les refuges.

L'idée était d'ancrer dans les faits qu'on ne fait pas du bien-être animal chacun dans son coin. Par exemple : en cas d'animal blessé ou saisi, il faut absolument savoir qui prend le relais.

Le Conseil d'État a rendu un avis négatif, considérant que ces conditions constituaient une contrainte trop forte et donc discriminatoire. Le texte aurait été annulé. Cela montre combien c'est difficile d'avancer juridiquement, même lorsque l'objectif est largement partagé.

Vous soulignez que les besoins sont différents selon les communes : c'est exact. Mais les besoins peuvent aussi être partagés, et il faut organiser ces échanges. J'ai d'ailleurs réuni l'ensemble des échevins du bien-être animal la saison parlementaire dernière, et je compte le refaire régulièrement pour permettre ces discussions.

Évidemment, les enjeux d'un milieu rural ne sont pas ceux d'un milieu urbain. Certaines villes cumulent même les deux réalités. Il faut donc échanger les bonnes pratiques et aligner nos approches.

> **La taxe d'identification**

J'ai bien entendu la remarque : l'augmentation de la taxe vous pose problème parce que vous seriez en première ligne face aux réactions des citoyens.

Je comprends aussi l'effet pervers :

- > Si c'est trop cher, certaines personnes choisiraient simplement de ne pas identifier leur animal.

Il faudra revoir la communication, et je suis ouvert à réfléchir aux modalités, même si, opérationnellement, les vétérinaires restent aujourd'hui les acteurs les mieux placés pour ce rôle. Je comprends cependant le refus d'être vus comme des percepteurs d'impôts.

Nous en discuterons lors de notre rencontre au cabinet.

> **L'interdiction de l'abattage à domicile**

Il est clair qu'aucune solution ne peut couvrir tous les cas particuliers. C'est une balance d'intérêts.

Le constat de départ :

- > De nombreux abus ;
- > Des cas graves de non-respect du bien-être animal.

D'où la décision de professionnaliser l'abattage.

Est-il envisageable d'affiner, de prévoir des formations permettant un cadre plus souple pour certains ?

> Oui, j'y réfléchis. Je ne suis pas fermé.

Mais on ne peut pas improviser : il faut pouvoir contrôler et garantir le respect du code. Et chaque législation a ses effets de bord.

Notons que la mesure ne concerne pas tous les petits élevages, uniquement certains animaux (ex : moutons, porcs) et pas d'autres (lapins, poules). Il faut proportionner la règle à l'impact réel sur le terrain.

> Les subsides et les moyens communaux

Il est vrai que l'argent ne résout pas tout.

Le rôle et les missions évoluent, et il faut parfois réaffecter intelligemment les moyens existants. Vous en êtes la preuve : certains services ont réorganisé leur fonctionnement sans coûts supplémentaires. Il faut partager ces bonnes pratiques.



3. BIENFAITS ET BIEN-ÊTRE : INTERVENTION DE MME SABRINA ORBANT, FONDATRICE DE L'ASBL SA-MÉ-PATTES

3.1 INTRODUCTION : UNE ÉVOLUTION PROFONDE DU STATUT DE L'ANIMAL

Au fil des décennies, la place de l'animal dans notre société a profondément évolué. De compagnon utilitaire – historiquement associé aux tâches quotidiennes ou agricoles – l'animal est devenu un partenaire de vie occupant une fonction affective, émotionnelle et sociale majeure.

Dans de nombreux foyers, le chien est perçu comme un « meilleur ami de l'homme », tandis que le chat s'impose comme un confident silencieux. D'autres espèces, parfois moins attendues, trouvent également leur place dans les familles ou les institutions.

Cette évolution sociétale se manifeste dans la vie quotidienne : à domicile, dans les établissements scolaires, au sein des institutions spécialisées ou dans les services d'aide à la jeunesse. Elle s'observe également dans des contextes plus spécifiques, comme lors d'auditions au sein de la police, où la présence animale contribue à apaiser et sécuriser les personnes auditionnées.

3.2 LES BIENFAITS AVÉRÉS DE LA PRÉSENCE ANIMALE

3.2.1 BIENFAITS ÉMOTIONNELS

La seule présence de l'animal constitue une source de réconfort. Sans recours aux mots, il offre un soutien non verbal essentiel dans des situations de vulnérabilité. Les études scientifiques, abondantes sur le sujet, démontrent notamment que :

- › Le contact avec un animal réduit significativement le stress ;
- › Il contribue à réguler le rythme cardiaque ;
- › Le simple fait de caresser un chien ou un chat induit une forme de cohérence cardiaque, bénéfiques pour la gestion des émotions ;
- › La présence animale favorise l'apaisement, la détente et un sentiment de sécurité.

Ces effets se reflètent particulièrement chez les personnes anxieuses ou en perte de repères émotionnels.

3.2.2 BIENFAITS PSYCHOLOGIQUES

La médiation animale agit également comme un support psychologique :

- › Elle renforce l'estime de soi, notamment en offrant à l'individu une relation sans jugement ;
- › Elle soutient les processus de restauration de la confiance, tant envers soi-même qu'envers autrui ;
- › Elle offre une motivation essentielle dans des contextes thérapeutiques où l'adhésion est parfois difficile.

3.2.3 BIENFAITS SOCIAUX

La présence d'un animal favorise les interactions entre individus :

- › Les personnes seules ou isolées bénéficient d'une ouverture au monde extérieur, par exemple lors de promenades canines ;
- › Les propriétaires d'animaux rencontrent plus facilement d'autres personnes, créant ainsi un réseau social informel ;
- › Ce maintien du lien social contribue à réduire la solitude, un enjeu majeur pour les publics âgés ou fragilisés.

De plus, l'animal permet également de lutter contre l'isolement intergénérationnel, en stimulant la communication dans des environnements variés, comme les parcs, les maisons de repos ou les centres d'accueil.

3.2.4 BIENFAITS COGNITIFS ET MOTEURS

L'animal constitue un formidable levier pour soutenir :

- La stimulation cognitive (attention, mémoire, compréhension) ;
- Le développement moteur, notamment grâce aux déplacements nécessaires comme les promenades;
- L'engagement dans l'activité, les usagers se montrant souvent plus motivés à accomplir un exercice lorsque l'animal en est l'enjeu.

Mme Orbant souligne à titre d'exemple que certaines personnes préfèrent effectuer un exercice de mobilité avec un chien plutôt qu'avec un professionnel, non par rejet du soignant, mais parce que l'animal facilite la mise en mouvement en déclenchant un attachement spontané.

3.3 LA MÉDIATION ANIMALE ET LA ZOOTHÉRAPIE : UNE APPROCHE COMPLÉMENTAIRE

3.3.1 L'ANIMAL COMME FACILITATEUR NATUREL

a) Travail sur l'estime de soi

Les animations visent à aider les enfants à reconnaître leurs compétences, même lorsqu'elles semblent difficiles à percevoir. L'animal joue ici un rôle d'accompagnateur dans la construction de la confiance personnelle.

b) Sensibilisation à la différence

En partenariat avec des acteurs éducatifs, l'ASBL développe des interventions dédiées à la démystification du handicap.

L'animal permet de véhiculer un message accessible : chacun, quelles que soient ses particularités, mérite considération, respect et affection.

Ce travail favorise le développement de l'empathie et participe, selon Mme Orbant, à la prévention du harcèlement scolaire, en sensibilisant les très jeunes enfants à la diversité.

c) Lecture assistée par l'animal

Cette pratique, parfois appelée « zoolecture », repose sur l'idée que l'enfant lit à un animal, lequel n'exprime ni jugement ni réaction négative.

Cette absence de pression permet :

- De restaurer la confiance en lecture ;
- De réduire la peur de mal lire ;
- D'améliorer la compréhension en lisant à voix haute.

L'activité est idéalement organisée en bibliothèque afin de favoriser le choix libre de l'ouvrage.

d) Zoo-animations auprès des personnes âgées

Certaines interventions sont destinées aux résidents de maisons de repos.

Par exemple, la poule « Marie-Antoinette », spécifiquement sélectionnée pour son tempérament adapté, suscite l'attention des résidents et même du personnel.

Les textures (plumes, fourrure) permettent de solliciter la mémoire sensorielle et de travailler les fonctions cognitives.

e) Accompagnement thérapeutique spécialisé

Formée à la thérapie brève, Mme Orbant accompagne également des personnes ayant perdu confiance en l'humain.

Dans ces contextes plus sensibles, l'animal agit comme médiateur permettant à l'individu de déposer ses émotions dans un cadre sécurisé.

3.4 LE BIEN-ÊTRE ANIMAL : UN IMPÉRATIF ÉTHIQUE INCONTOURNABLE

3.4.1 LES FONDEMENTS ÉTHIQUES

La médiation animale repose sur un principe central : le bien-être de l'animal est indispensable à toute intervention.

Cela implique de respecter :

- Ses besoins physiques ;
- Ses besoins psychologiques ;
- Son rythme ;
- Ses limites.

L'animal n'est ni un outil, ni un remède universel.

Il s'agit d'un être sensible dont les conditions de vie doivent être adaptées et préservées.

3.4.2 LES RISQUES ET DÉRIVES OBSERVÉS

L'intervenante attire l'attention sur plusieurs pratiques problématiques :

- Le burn-out animal, lorsque l'animal est surexposé aux séances ;
- L'achat d'animaux par des institutions sans réflexion préalable sur leur prise en charge ;
- La négligence de la santé ou la méconnaissance de signaux de fatigue ;
- L'inversion des priorités, où l'humain est placé avant l'animal.

Elle souligne l'importance de savoir annuler une séance si l'animal n'est pas en état d'y participer.

3.4.3 FORMATION ET SÉCURITÉ

Les animaux travaillant avec l'ASBL sont soigneusement :

- Sélectionnés ;
- Formés ;
- Suivis.

L'objectif est double :

- Garantir la sécurité des bénéficiaires, notamment dans des publics spécifiques ;
- Garantir le respect de l'animal, conformément aux principes du bien-être animal et à la législation.

3.5 L'ÉDUCATION ET LA PRÉVENTION : RÔLE CENTRAL DES COMMUNES ET DES INSTITUTIONS

3.5.1 LA PRÉVENTION COMME LEVIER D'ACTION

L'ASBL développe un ensemble de modules éducatifs couvrant :

- La prévention des morsures ;
- Les bonnes pratiques pour devenir un propriétaire responsable ;
- L'apprentissage du langage canin ;
- La sensibilisation à la propreté publique (ramassage des déjections).

Ces animations sont proposées dans des lieux neutres : écoles, bibliothèques, centres de loisirs, afin de garantir l'accessibilité pour tous les publics, indépendamment de l'origine culturelle ou sociale.

3.5.2 L'IMPORTANCE DE SENSIBILISER LES PLUS JEUNES

Mme Orbant considère que « sensibiliser les enfants, c'est former les adultes responsables de demain ».

Les interventions permettent également d'engager un dialogue avec les familles, les enfants partageant souvent les bonnes pratiques apprises avec leurs parents.

3.5.3 ADAPTATION AUX RÉALITÉS LOCALES

Les contenus sont adaptés selon les territoires :

- Dans certaines zones rurales, la chasse est très présente et influence le rapport à l'animal.
- Dans d'autres contextes urbains, les problématiques relèvent davantage de la cohabitation, de la sécurité ou de la propreté publique.

L'approche reste toujours neutre et dépourvue de jugement, favorisant le dialogue et la prise de conscience.

3.6 CONCLUSION

L'intervention de Mme Sabrina Orbant met en évidence l'importance de reconnaître l'animal comme :

- Un partenaire essentiel du bien-être humain ;
- Un vecteur de lien social ;
- Un médiateur thérapeutique ;
- Un levier éducatif majeur pour préparer une société plus responsable.

Elle rappelle qu'une nation se mesure également à la manière dont elle traite ses animaux, soulignant la nécessité d'intégrer durablement le bien-être animal au cœur des politiques publiques, des pratiques professionnelles et des actions éducatives.

3.7 QUESTIONS-RÉPONSES

Interrogée sur les interventions auprès de publics en situation de handicap, elle confirme qu'elles existent déjà. Un projet exemplaire est mené avec Montigny-le-Tilleul dans une logique d'inclusion. Les animations sont adaptées et utilisent des pictogrammes pour être accessibles à tous.

Concernant les animaux utilisés, les séances de prévention morsure se déroulent toujours avec un chien, obligatoirement évalué par un vétérinaire comportementaliste. Elles forment également des enseignants. L'approche varie selon le public, les âges ou même les craintes de certains enseignants, que les animateurs accompagnent souvent efficacement.

L'importance de ces séances est rappelée : elles peuvent éviter ou diminuer des accidents, comme un cas récent de morsure à Charleroi. Elles sont toutefois déconseillées en première maternelle, afin d'éviter la création de phobies.

Sur le plan légal, il n'existe actuellement aucune législation spécifique encadrant la médiation animale, malgré des formations reconnues et un cadre éthique strict. Le secteur espère des avancées en la matière.

Les animations se font par classe pour préserver la dynamique du groupe. Certaines situations sensibles peuvent émerger (maltraitance animale ou familiale), d'où la nécessité de la présence des enseignants. Les chiens utilisés, habitués aux publics fragiles, donnent parfois des indices comportementaux précieux.

Le tarif reste d'un euro par élève plus les frais de déplacement. Selon que la demande vient d'une école ou d'une commune, l'organisation varie : interventions ponctuelles ou planification sur plusieurs années. L'idée d'intégrer ces actions dans les dispositifs communaux liés au bien-être animal — potentiellement subsidiables — est évoquée.

Il est ensuite précisé que ces ateliers s'adressent aussi aux adultes, notamment via des projets menés avec des CPAS pour la confiance en soi et le travail des peurs, à l'aide d'animaux spécifiquement choisis. Ils interviennent également en milieu hospitalier.

Enfin, un échange porte sur les morsures. La majorité se produit dans le cercle familial, souvent par méprise ou dans un contexte de jeu. Un observatoire des morsures pourrait être envisagé pour mieux documenter ces cas.



4. CONCLUSION DE BABETTE JANDRAIN, ÉCHEVINE DU BIEN-ÊTRE ANIMAL DE LA VILLE DE CHARLEROI

Je tenais tout d'abord à vous remercier toutes et tous d'être présents ce matin. Je remercie particulièrement notre président du Conseil consultatif du bien-être animal, ainsi que les différents membres de ce conseil. Je remercie également Monsieur Dolimont Adrien, Ministre Président, et de Monsieur Dermine Thomas, Bourgmestre de Charleroi pour leur présence et l'honneur qu'ils nous ont fait en étant parmi nous.

Je remercie aussi ma collègue députée à la Région wallonne, Isabella Greco, que beaucoup d'entre vous connaissent bien, tant cette compétence lui tient à cœur. Et croyez-moi, nous continuons à travailler ensemble, car elle représente un relais essentiel au niveau régional — et on l'a encore entendu aujourd'hui : de nombreux enjeux dépendent directement de la Région wallonne.

Je remercie également les échevins du bien-être animal présents, certains ayant fait beaucoup de kilomètres pour être ici. Cela montre bien que cette thématique ne séduit pas simplement : elle s'impose comme fondamentale. Comme cela a été dit, et comme notre président l'a rappelé en citant ces mots forts : le respect et la dignité des animaux sont avant tout une question d'humanité. Protéger les animaux, c'est aussi protéger l'humain.

Je sais que beaucoup relève de la législation — même si je refuse de me cacher uniquement derrière les textes. Mais il est essentiel que ces textes collent à la réalité. C'est d'ailleurs une des questions qui a été posée à notre Ministre-Président : lorsque la législation est absurde ou inapplicable, ce sont parfois les communes qui se retrouvent dans des situations impossibles. Je remercie notamment l'intervention de la SPA pour avoir rappelé la saturation des refuges, qui met parfois les communes dans l'incapacité d'assumer certaines obligations légales, notamment en soirée ou le week-end. Si nous sommes tous ici, c'est bien pour assurer le bien-être animal — et pour les protéger de manière cohérente et efficace.

De ce colloque, je retiens plusieurs points essentiels :

Sur la forme, le Ministre-Président nous a annoncé que le texte serait déposé au gouvernement au mois lors du dernier trimestre 2025. Nous pourrons alors l'analyser et faire remonter nos interpellations.

Sur le fond, plusieurs éléments forts ont émergé :

- Le remplacement du permis de détention par un certificat numérique de confiance ;
- La mise en place d'effets immédiats en cas de saisie, car les délais judiciaires trop longs créent des situations problématiques pour les ménages ;
- L'interdiction de la vente d'animaux sur les marchés — un dossier que le CCBEA suit avec attention depuis des années ;
- La mise en lumière du travail indispensable des refuges, ainsi qu'une meilleure prise en compte de leur saturation ;
- Le rappel nécessaire de subsides potentiels pour les communes ;
- Et surtout la volonté de construire un cadre législatif clair, cohérent et réellement applicable.

Nous le savons : chaque règlement connaît ses maladies de jeunesse. Mais il est fondamental que la théorie colle à la réalité du terrain. Et c'est grâce aux conseils consultatifs que ces réalités peuvent remonter. Je note d'ailleurs l'intervention souhaitant que le conseil consultatif wallon soit le plus représentatif possible — que tous les animaux y trouvent leur voix.

Je tiens également à remercier Sabrina pour sa remarquable présentation et les projets essentiels qu'elle porte au sein de son ASBL « Sa-Mé-Pattes ». Comme expliqué : parfois, le comportement d'un enfant envers un animal révèle des réalités familiales profondément difficiles. L'éducation, l'enseignement, la sensibilisation sont la clé de tant de maux de notre société — qu'il s'agisse de bien-être animal, d'environnement ou de vivre-ensemble. L'empathie, la solidarité, le respect : parfois c'est intuitif, mais souvent cela s'apprend.

Je veux aussi rappeler que du côté de la Ville de Charleroi, nous n'avons pas à rougir. Nous avons un conseil consultatif très actif, et nous faisons partie des rares villes à avoir mis en place, depuis plusieurs années déjà, une vétérinaire communale. Je salue Sandrine pour son travail remarquable, ainsi que toute l'équipe : David, Valério et Manu. Grâce à leur travail quotidien sur les plaintes, la maltraitance, la gestion des chats errants, les interventions publiques ou encore le contrôle de la vente d'animaux sur le marché, Charleroi a été reconnue par Gaia comme 8e sur 242 communes.

Nous n'avons pas à rougir, mais cela ne signifie pas que nous devons nous arrêter là. Je peux vous assurer que nous ferons tout pour grimper encore dans le classement — car lorsqu'on peut mieux faire, on doit mieux faire.

Avec le Conseil consultatif, avec la Ville, avec ma collègue à la Région wallonne, nous resterons pleinement attentifs aux textes qui seront proposés. Et ensemble, nous veillerons à ce que Charleroi continue de progresser pour, qui sait, viser un top 5 dans les années à venir. On essaie ?

Babette Jandrain,
Echevine du bien-être animal de la Ville de Charleroi,

